

DIRECTION HABITAT, LOGEMENT, CONSTRUCTION
Cellule ERP et Accessibilité

ARRETE DU PRESIDENT N° 129-2023

**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
DANS UNE PORTION DU BOULEVARD « BERTIN-MAURICE LEONEL » A GRAND-CASE A
L'OCCASION DE LA PARADE LUMINEUSE LE DIMANCHE 17 DECEMBRE 2023**

Le Président de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu,

- l'article L.O. 6313-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- les articles L.O. 6352-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au statut d'Officier de Police Judiciaire du Président,
- l'article L.O. 6352-7 du Code Général des Collectivités Territoriales afférent à la gestion du domaine par le Président du Conseil Territorial qui y exerce ses pouvoirs de police,
- l'article L.O. 6352-8 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'exercice par le Président des pouvoirs de police conformément au titre Premier du Livre II du Code Général des Collectivités,
- la demande formulée par l'Association « Grand-Case Lighting Parade » sous la responsabilité de Madame HELLIGAR Monique, Présidente,
- l'avis favorable de la Police Territoriale émis lors de la réunion du Comité Technique de Sécurité en date du 14 Novembre 2023,
- l'Assurance en Responsabilité Civile souscrite pour l'occasion,
- la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement automobiles dans le cadre de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'organisation de la parade lumineuse organisée par l'Association « Grand-Case Lighting Parade » représentée par Madame HELLIGAR Monique, il est porté interdiction de circulation et de stationnement de tout véhicule à moteur dans une portion du Boulevard « BERTIN-MAURICE Léonel » à Grand-Case, **le Dimanche 17 Décembre 2023.**

C'est ainsi que la circulation et le stationnement seront interdits dans la portion du Boulevard « Bertin-Maurice Léonel » comprise entre le parking public (à hauteur du plateau sportif) jusqu'à hauteur de la boulangerie « Lopez» **le Dimanche 17 Décembre 2023 à 09 Heures 00 à 24 Heures 00.**

Toute la zone sus-indiquée sera transformée en rue piétonne afin de permettre le libre passage du cortège.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement automobiles seront interdits sur le parking attenant au plateau sportif de La Savane jouxtant la RN7 à Grand-Case le Dimanche 17 Décembre 2023 de 09 Heures 00 à 24 Heures 00.

ARTICLE 3 : Pour des raisons sécuritaires :

- La Direction des Réseaux et Equipements et la Police Territoriale sont chargées selon leurs cadres respectifs de la pose des barrières de sécurité en tous points utiles ; **une présence physique devra y être maintenue pendant toute la durée de la manifestation,**
- Des panneaux de signalisation devront être posés aux différents points de fermeture de rues ; ces panneaux d'information sont destinés aux riverains, commerçants et au public en général leur avisant sur les dispositions temporaires prises à cet effet,
- Toutes dispositions doivent être prises afin d'aviser les automobilistes, riverains, commerçants, hôteliers et restaurateurs sur ces aménagements temporaires par voie de presse, *flyers* ou tout autre moyen adéquat,
- **Une vigilance particulière devra être portée sur la sortie des véhicules stationnés sur les places de parking et des voies avoisinantes,**
- Aucune autre fermeture de rue n'est autorisée dans le cadre de cette manifestation,
- **Le comité organisateur devra veiller au respect des prescriptions édictées ci-dessus.**

ARTICLE 4 : Les contrevenants aux présentes dispositions seront conformément aux dispositions du Code Pénal, poursuivis et taxés d'une amende en cas d'infraction, aux jours, heures et sur l'itinéraire ci-dessus établis.

ARTICLE 5 : La Police Territoriale est chargée de veiller à l'exécution du présent ARRETE. **La responsabilité de la Collectivité au titre dudit Arrêté ne saurait aucunement être recherchée.**

ARTICLE 6 : Le présent ARRETE sera transcrit sur le registre à ce destiné, soumis au visa de Monsieur le Préfet Délégué, ampliation sera faite à la Police Territoriale, à la Gendarmerie Nationale, au S.D.I.S., à la Direction des Réseaux et Equipements, à la Direction de la Réglementation et des Transports, aux organisateurs et porté à l'information du public.

Fait à Saint-Martin, le 08 Décembre 2023

Le Président,

Louis MUSSINGTON